

Arrêté
portant désignation des supports
habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans
le département de la Gironde pour l'année 2026

**Le préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1er de la loi 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime de la presse, et notamment de ses articles 3 et 4 ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

CONSIDÉRANT les demandes d'habilitation présentées, au titre de l'année 2026, par les directeurs des journaux et services de presse en ligne intéressés ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : Pour l'année 2026, dans le département de la Gironde, les supports de presse habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales au titre de la presse écrite sont les suivants :

SUD-OUEST

N° CPPAP 0430 C 86477
23 quai de Queyries
CS 20001
33094 BORDEAUX CEDEX

LE REPUBLICAIN SUD GIRONDE

N° CPPAP 0228 C 82718
PUBLIHEBDOS SAS
261 rue de Châteaugiron
35051 RENNES CEDEX 9

LE RESISTANT

N° CPPAP 1026 C 81039
Société SEPL
23 quai de Queyries
33094 BORDEAUX CEDEX

COURRIER FRANCAIS DE GIRONDE

N° CPPAP 1030 C 80194
Société Nouvelle Courrier Français
Rue du Dr Jean Vincent
BP 20238
33028 BORDEAUX CEDEX

HAUTE GIRONDE

N° CPPAP 1130 C 84009
Société SEPL
CS 20001
23 quai de Queyries
33094 BORDEAUX CEDEX

LE JOURNAL DU MEDOC

N° CPPAP 0926 C 86861
14-16 rue Camille Maumey
33112 SAINT LAURENT MEDOC

Conformément à l'article 3 du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié, il appartient à chacun des supports de saisir, au cours de l'année 2026, pour réexamen de sa situation et en tout état de cause avant le 30 septembre 2026, la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP).

Article 2 : Pour l'année 2026, dans le département de la Gironde, les services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales sont les suivants :

sudouest.fr

N° CPPAP 0230 Y 90248
23 quai de Queyries
33100 BORDEAUX

20minutes.fr

N° CPPAP 0926 Y 90074
24-26 rue du Cotentin
75015 PARIS

actu.fr

N° CPPAP 0627 Y 93442
261 rue de Châteaugiron
35051 RENNES CEDEX 9

leresistant.fr

N° CPPAP 0929 Y 94028
23 quai de Queyries
33094 BORDEAUX CEDEX

hautegironde.fr

N° CPPAP 0929 Y 94026
23 quai de Queyries
33094 BORDEAUX CEDEX

echos-judiciaires.com

N° CPPAP 1130 W 94383
108 rue Fondaudège
33000 BORDEAUX

courrierdegironde.fr

N° CPPAP 0929 Y 94030
Société Nouvelle Courrier Français
Rue du Dr Jean Vincent
CS 52052
33071 BORDEAUX CEDEX

latribune.fr

N° CPPAP 1226 Y 90117
54 rue de Clichy
75009 PARIS

lefigaro.fr

N° CPPAP 1229 Y 90143
14 Bld Haussmann
75009 PARIS

usinenouvelle.com

N° CPPAP 1226 Z 90091
10 place du général de Gaulle
Antony parc 2
92160 ANTONY

ouest-france.fr
N° CPPAP 1225 Y 90832
10 rue de Breil
ZI de Chantepie
35000 RENNES 9

Conformément à l'article 4-II du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié, il appartient à chacun des services de presse en ligne de saisir, au cours de l'année 2026, pour réexamen de sa situation et en tout état de cause avant le 30 septembre 2026, la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP).

Article 3 : En application de l'article 1^{er} de la loi du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales et de l'article 3 du décret du 28 décembre 2012 susvisés, les supports habilités à recevoir des annonces légales ont l'obligation de transmettre les annonces légales relatives aux sociétés et fonds de commerce au responsable de la base de données numérique centrale « actulegales.fr ».

Article 4 : Les supports habilités s'engagent à respecter les modalités de publications des annonces judiciaires et légales prévues par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, en particulier à publier les annonces judiciaires et légales de façon à en faciliter la lecture.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- soit par voie postale : 9 rue Tastet- BP 947 - 33063 BORDEAUX CEDEX,
- soit par voie dématérialisée, via l'application télérecours citoyens : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux directeurs des supports cités aux articles 1er et 2 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 11 DEC. 2025

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

François DRAPÉ

2 esplanade Charles de Gaulle
CS 41397-33077 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr